



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-023

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2018

Sommaire

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-01-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les chefs de service en poste au 1/03/2018 (2 pages) Page 4

DDTM

27-2018-02-16-001 - 18-042-Arrêté portant autorisation d'organier des tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 7

27-2018-02-16-004 - 18-043-Arrêté ordonnant des chasses particulières sur le massif "Pont-Audemer" (2 pages) Page 10

27-2018-02-16-005 - 18-044-Arrêté ordonnant des chasses particulières aux sangliers sur le massif "Beaumont le Roger" (4 pages) Page 13

27-2018-02-16-006 - 18-045-Arrêté ordonnant des chasses particulières aux sangliers sur le massif "Conches-Breteuil" (4 pages) Page 18

27-2018-02-16-007 - 18-046-Arrêté ordonnant des chasses particulières aux sangliers sur les massifs "Evreux-Sud & St André" (4 pages) Page 23

27-2018-02-16-008 - 18-048-Arrêté ordonnant des chasses particulières aux sangliers sur le massif "Vernon-Les Andelys" (4 pages) Page 28

DDTM de l'Eure

27-2018-02-14-004 - Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/03 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux d'aménagement du complément au 1/2 diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR145+200 de l'autoroute A13. (8 pages) Page 33

Directe de Normandie

27-2018-02-22-001 - 20180222 142946 DARRAS (2 pages) Page 42

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-016 - 2018 15 Délégation Cadres Supérieurs de Santé pour Bons sortie et Demandes d'autorisation (3 pages) Page 45

27-2018-02-12-022 - 2018 16 Délégation de signature pour la MAS le Saule (2 pages) Page 49

27-2018-02-12-018 - 2018 17 Délégation de signature Direction des Affaires juridiques (2 pages) Page 52

27-2018-02-12-017 - 2018 18 Délégation JLD Monsieur KASALA (2 pages) Page 55

27-2018-02-12-019 - 2018 22 Délégation de signature SIH (2 pages) Page 58

27-2018-02-12-020 - 2018 24 Délégation de signature Affaires médicales (2 pages) Page 61

27-2018-02-12-021 - 2018 25 Délégation de signature Direction pour Ordre de mission (2 pages) Page 64

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-14-003 - renouvellement d'agrément pour les formations aux premiers secours à la délégation de la croix-rouge française de l'Eure (2 pages) Page 67

27-2018-02-13-006 - arrêté maire honoraire MANOIR SUR SEINE (1 page) Page 70

27-2018-02-19-002 - arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/354 du 19 février 2018 autorisant la société LE FOLL Travaux Publics à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon pour une nouvelle période de 6 mois. (4 pages)	Page 72
27-2018-02-15-001 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/341 du 15 février 2018 modifiant l'arrêté du 30 mars 2011 concernant un entrepôt exploité par la sté BOLLORE LOGISTICS à Criquebeuf sur Seine (1 page)	Page 77
27-2017-10-10-004 - Décision de déclassement Freneuse sur Risle.pdf) (3 pages)	Page 79
27-2017-09-26-007 - Décision de déclassement sncf louviers (3 pages)	Page 83
UD 27 DIRECCTE	
27-2018-02-16-003 - 2018-31 Arrêté Hugo PARENT (2 pages)	Page 87
27-2018-02-16-002 - 2018-32 réceptionné Charlie POUPA (2 pages)	Page 90
27-2018-02-19-001 - 2018-33 réceptionné Nathalie SALACROUP (2 pages)	Page 93

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-01-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal pour les chefs de service en poste au
1/03/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Mission Maîtrise de l'activité

Service Contrôle de Gestion

Cité administrative

Boulevard Georges Chauvin

27 023 EVREUX CEDEX

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure

Liste des responsables de services en poste au 1^{er} mars 2018
disposant de la délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal prévue par
le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

Nom – Prénom	Responsables des services
Jean-René LEFEVRE Pascal DELFANNE Brigitte LE YONCOURT Thierry PAULME	Services des Impôts des Entreprises Evreux Louviers Pont-Audemer Vernon
Fabienne DI ROSA Nicole ROUSSEL Martine TAVERNIER Patrice RONZIER Laurent HAROU Véronique VIVIEN Élisabeth GUILLE	Services des Impôts des Particuliers Bernay Évreux Les Andelys Louviers Pont-Audemer Verneuil d'Avre et d'Iton Vernon
Patrice GRIFFI Monique BERNHART	Pôles Contrôle Expertise Evreux I Evreux II
Cédric POISSONNIER	Pôle Contrôle Revenus Patrimoine Evreux
Laure COLLIGNON Marie-Christine JAOUEN	Brigades de Vérifications 1 ^{ère} Brigade 2 ^{ème} Brigade
Jean-Luc TRON	Pôle de Recouvrement Spécialisé

Nom - Prénom	Responsables des services
Henri PARSY Ornella APAVOU Romain COURTES	Missions foncières Sur tout le département Sur tout le département Sur tout le département
Caroline MERGAUX	Services de Publicité Foncière- Enregistrement Évreux
Éric MACHOMET Olivier ALLAIX Christian HARDOUIN Marc LE COMPTE	Services de Publicité Foncière Louviers 2 Pont-Audemer 2 Louviers 1 Pont-Audemer 1
Cécile DERONT	Trésorerie Amendes Evreux
Jean-François COLLET Véronique CLAISSE Thierry LOUGE Chrysis DORANGE Hubert MARECHAL (intérim) Didier GUERGUESSE Pascal HAUSS	Trésoreries Mixtes Gisors-Etrépagny Le Neubourg Pacy sur Eure Le Roumois Rugles La Saussaye Val de Reuil

L'Administrateur Général des Finances Publiques
 Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure



Gilles ROCHE

DDTM

27-2018-02-16-001

18-042-Arrêté portant autorisation d'organier des tirs de
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-042 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2017/2018 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2017-90 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. HALBOU,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures de blé,
- la quantité importante de sangliers constatée par le lieutenant de louveterie dans des endroits de non chasse,
- la nécessité de limiter les risques de collision routière,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Patrick PLUCHET, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes de TOURNEDOS S/SEINE, VAL DE REUIL, LERY et POSES à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 31 MARS 2018**.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur Patrick PLUCHET préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

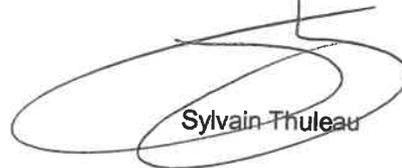
Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'Association des lieutenants de louveterie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le **16 FEV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,



Sylvain Thuleau

DDTM

27-2018-02-16-004

18-043-Arrêté ordonnant des chasses particulières sur le
massif "Pont-Audemer"



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-043
ordonnant des chasses particulières aux sangliers
sur le massif « PONT-AUDEMER »**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- l'arrêté 19 pluviôse an V et notamment son article 5,
- le code de l'environnement,
- le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2017/2018 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2017-90 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- L'avis des représentants des intérêts cynégétiques et chasseurs lors de la réunion de massif en date du 10 janvier 2018,
- la demande de M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

Considérant

- les signalements faits à l'Administration sur des populations encore importantes de sangliers sur le massif «**PONT-AUDEMER** »,
- les risques de collision routière dus à ces populations importantes,
- le courrier co-signé par la DDTM et la FDCE en date du 8 novembre 2017 précisant l'absence de consigne de tir visant à limiter le prélèvement qualitatif,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Les détenteurs des droits de chasse, désignés ci-dessous, sont autorisés à tirer tout sanglier entre le 1^{er} et le 31 mars 2018 dans leur territoire de chasse :

Détenteur droit de chasse	N°	Territoires de chasse
BELLEGARDE CHRISTIAN	110111062	SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF, SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
BLONDEL DANIEL	110111075	MARAIS-VERNIER
CRIBELIER JEAN CLAUDE	110111053	MARAIS-VERNIER
DE SMET DAVID	110111060	SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF, QUILLEBEUF-SUR-SEINE
DEBRAY JEAN PIERRE	110111002	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
DEBRAY JEAN PIERRE	110111003	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
DEBRAY JEAN PIERRE	110111017	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
DEMAEGDT CLAUDE	110111042	BOUQUELON
DEMAEGDT CLAUDE	110111046	BOUQUELON
DESPRES JEAN MARIE	110111063	QUILLEBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF
DESPRUNIERS DANIEL	110111078	MARAIS-VERNIER
DUPARC OLIVIER	110111055	MARAIS-VERNIER

FAVEY MICHEL	110111005	MARAIS-VERNIER
GASTALDI ARNAUD	110111009	BOUQUELON-STE OPPORTUNE LA MARE
GRAINDOR JEAN-LUC	110111038	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
GUIAN EMMANUEL	110111061	STE OPPORTUNE LA MARE-ST OUEN DES CHAMPS
LAPORTE MARIE THERESE	110111077	SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF
LASSARAT YVES	110111057	SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF
LETAC GILLES	110111073	MARAIS-VERNIER
MORIN NORBERT	110111048	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
OFFROY JEROME	110111041	MARAIS-VERNIER
PAPILLON FRANCIS	110111045	MARAIS-VERNIER
PAPILLON JOEL	110111052	MARAIS-VERNIER
PRENTOUT MICHEL	110111020	MARAIS-VERNIER, SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE
SCI LES LITIERES	110111054	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
VERNHES HENRI	110111068	STE OPPORTUNE LA MARE-ST OUEN DES CHAMPS-ST THURIEN

Article 2 – Ils pourront s’adjoindre du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité qui seront placés sous leur autorité.

Article 3 – Toute sélection de poids ou de sexe est interdite. Les prélèvements seront accentuer sur les laies adultes afin de limiter à terme les effectifs de suidés.

Article 4 – Un bilan des sangliers prélevés sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer **pour le 10 avril 2018** (selon le modèle joint).

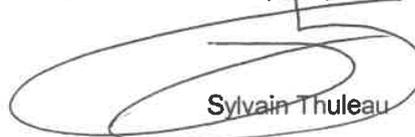
Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – La directrice départementale des territoires et de la mer de l’Eure, M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l’Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution et de l’affichage en mairie du présent arrêté qui sera notifié à chaque détenteur du droit de chasse et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Eure et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l’environnement, chef du service départemental de l’O.N.C.F.S,
- M. le président des lieutenants de l’ouveterie,
- M. Erick MAYAUD, lieutenant de l’ouveterie du secteur,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l’Eure.

Évreux, le **16 FEV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,


Sylvain Thuleau

DDTM

27-2018-02-16-005

18-044-Arrêté ordonnant des chasses particulières aux
sangliers sur le massif "Beaumont le Roger"



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-044
ordonnant des chasses particulières aux sangliers
sur le massif « BEAUMONT LE ROGER »**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- l'arrêté 19 pluviôse an V et notamment son article 5,
- le code de l'environnement,
- le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2017/2018 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2017-90 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- L'avis des représentants des intérêts cynégétiques et chasseurs lors de la réunion de massif en date du 10 janvier 2018,
- la demande de M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

Considérant

- les signalements faits à l'Administration sur des populations encore importantes de sangliers sur le massif «**BEAUMONT LE ROGER**»,
- les risques de collision routière dus à ces populations importantes,
- le courrier co-signé par la DDTM et la FDCE en date du 8 novembre 2017 précisant l'absence de consigne de tir visant à limiter le prélèvement qualitatif,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Les détenteurs des droits de chasse, désignés ci-dessous, sont autorisés à tirer tout sanglier entre le 1^{er} et le 31 mars 2018 dans leur territoire de chasse :

AUVRET CHRISTOPHE	2024039	GROSLEY-SUR-RISLE
BAGOT MARTIAL	2024036	BEAUMONT-LE-ROGER
BATAILLE YVES	2023009	FONTAINE-L'ABBE
BAZIRE CHRISTOPHE	2023101	FONTAINE-L'ABBE
BEAUDRON JANINE	2024020	GROSLEY-SUR-RISLE
BEAUMESNIL MICHEL	2022046	ROMILLY-LA-PUTHENAYE
BEUZELIN LUCIEN	2024021	GROSLEY-SUR-RISLE
BOURGEAUX MARC	2024026	SERQUIGNY
CHAUVIN DANIELE	2023086	LE NOYER-EN-OUCHÉ
COSAERT JACQUES	2023096	FONTAINE-L'ABBE
COSAERT JACQUES	2024038	SERQUIGNY
DE BOISGELIN PIERRE EDOUARD	2024029	BEAUMONT-LE-ROGER, CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE, GOUTTIERES

DE PREMONVILLE BERTRAND	2022026	BARQUET, GROSLEY-SUR-RISLE
DE ROCCA MICHEL	2024035	GROSLEY-SUR-RISLE
DELAUNE PASCAL	2023061	FONTAINE-L'ABBE, SAINT-CLAIR-D'ARCEY
DEMEY DANIEL	2024006	BEAUMONT-LE-ROGER, SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD
DESCHAMPS JEAN-CHARLES	2023034	FONTAINE-L'ABBE
DESSON SERGE	2024009	GROSLEY-SUR-RISLE, BARQUET
DUHAZE JEAN MICHEL	2024010	GROSLEY-SUR-RISLE
FAUDEUX JACQUES	2024034	GROSLEY-SUR-RISLE
FOULON MARCEL	2024030	GROSLEY-SUR-RISLE
GOUEL JEAN	2022002	ROMILLY-LA-PUTHENAYE, BARQUET
HAMELET GILLES	2023055	FONTAINE-L'ABBE, BERNAY, SAINT-CLAIR-D'ARCEY
HAMELET GUY	2024019	BEAUMONT-LE-ROGER, BEAUMONTEL
HAMELET PHILIPPE	2024040	GROSLEY-SUR-RISLE, LE PLESSIS-SAINTE-OPPORTUNE
HAMELET PIERRE	2023065	LE NOYER-EN-OUCHE
HAREL ROGER	2022003	ROMILLY-LA-PUTHENAYE
LAMBERT PHILIPPE	2023060	LE NOYER-EN-OUCHE
LANCRENON CHRISTIAN	2024011	SERQUIGNY
LECOQ DIDIER	2024004	BEAUMONT-LE-ROGER
LECOQ DIDIER	2024016	GROSLEY-SUR-RISLE, LE PLESSIS-SAINTE-OPPORTUNE
LESAGE BRIGITTE	2023010	FONTAINE-L'ABBE, SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD, SAINT-CLAIR-D'ARCEY
LETOURNEUR ROBERT	2023089	LE NOYER-EN-OUCHE
LHERMEROULT LUCIEN	2024013	BEAUMONT-LE-ROGER
LORIOT HUBERT	2023078	LE NOYER-EN-OUCHE, AJOU
MARTINEAU-SORET NELLY	2022001	ROMILLY-LA-PUTHENAYE, LA HOUSSAYE
MARVIN JEAN-NOEL	2022058	BARQUET
MASSONNET JEAN-JACQUES	2023008	FONTAINE-L'ABBE, SERQUIGNY
MASSONNET JEAN-JACQUES	2024002	SERQUIGNY
MAUPAS GUY	2024025	SERQUIGNY, FONTAINE-LA-SORET
MAYAUD THIERRY	2023024	FONTAINE-L'ABBE, SAINT-CLAIR-D'ARCEY
MORIN JEAN-BERNARD	2022004	ROMILLY-LA-PUTHENAYE
MOUGE DAVID	2022007	ROMILLY-LA-PUTHENAYE
NORMANDY CHASSE	2024003	BEAUMONT-LE-ROGER, GOUTTIERES, LE NOYER-EN-OUCHE
PETITIER PIERRE-HUBERT	2024008	SERQUIGNY
PETITIER PIERRE-HUBERT	2024032	GROSLEY-SUR-RISLE, BARQUET
PICARD CLAUDE	2024033	BEAUMONT-LE-ROGER, BARC
PINARD JEAN-PIERRE	2024012	SERQUIGNY
PINCHON PHILIPPE	2023095	LE NOYER-EN-OUCHE
PLATTEAU MICHEL	2023030	FONTAINE-L'ABBE
PLATTEAU MICHEL	2024017	BEAUMONT-LE-ROGER
POTTIER ALAIN	2023045	LE NOYER-EN-OUCHE, AJOU, LA HOUSSAYE
ROSAY JEAN PIERRE	2022015	ROMILLY-LA-PUTHENAYE, LA HOUSSAYE
SEZIA DIDIER	2022006	BARQUET
THIERRY ANDRE	2024023	GROSLEY-SUR-RISLE
TREUIL GILLES	2024037	BEAUMONT-LE-ROGER, GROSLEY-SUR-RISLE
VANDERMEERSCH ANDRE	2024014	SERQUIGNY
VEDIE MARTIAL	2022008	BARQUET
WANDT JACOB	2023006	FONTAINE-L'ABBE
YON PHILIPPE	2023007	FONTAINE-L'ABBE, CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE, SAINT-CLAIR-D'ARCEY
YON PHILIPPE	2023102	FONTAINE-L'ABBE, CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE, SAINT-CLAIR-D'ARCEY

Article 2 – Ils pourront s'adjoindre du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité qui seront placés sous leur autorité.

Article 3 – Toute sélection de poids ou de sexe est interdite. Les prélèvements seront accentuer sur les laies adultes afin de limiter à terme les effectifs de suidés.

Article 4 – Un bilan des sangliers prélevés sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer **pour le 10 avril 2018** (selon le modèle joint).

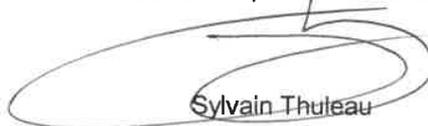
Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera notifié à chaque détenteur du droit de chasse et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,
- M. le président des lieutenants de l'ouveterie,
- M. J.P. LEROY, lieutenant de l'ouveterie du secteur,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **16 FEV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,


Sylvain Thureau

DDTM

27-2018-02-16-006

18-045-Arrêté ordonnant des chasses particulières aux
sangliers sur le massif "Conches-Breteuil"



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-045
ordonnant des chasses particulières aux sangliers
sur le massif « CONCHES-BRETEUIL »**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- l'arrêté 19 pluviôse an V et notamment son article 5,
- le code de l'environnement,
- le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2017/2018 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2017-90 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- L'avis des représentants des intérêts cynégétiques et chasseurs lors de la réunion de massif en date du 10 janvier 2018,
- la demande de M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

Considérant

- les signalements faits à l'Administration sur des populations encore importantes de sangliers sur le massif «**CONCHES-BRETEUIL**»,
- les risques de collision routière dus à ces populations importantes,
- le courrier co-signé par la DDTM et la FDCE en date du 8 novembre 2017 précisant l'absence de consigne de tir visant à limiter le prélèvement qualitatif,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Les détenteurs des droits de chasse, désignés ci-dessous, sont autorisés à tirer tout sanglier entre le 1^{er} et le 31 mars 2018 dans leur territoire de chasse :

Détenteur droit de chasse	N°	Territoires de chasse
AGOUTIN PHILIPPE	3035053	LES BAUX-DE-BRETEUIL
AUBIN DOMINIQUE	3032005	SAINTE-MARTHE
AUBIN DOMINIQUE	3032018	SAINTE-MARTHE, COLLANDRES-QUINCARNON
AUVRAY THIERRY	3035018	LES BAUX-DE-BRETEUIL, AMBENAY, BOIS-ARNAULT
BARBEREAU GILBERT	3031001	LE FIDELAIRE, LA VIEILLE-LYRE
BARBEREAU GILBERT	3031005	LE FIDELAIRE
BARBIER YVON	3033005	LOUVERSEY
BAZIRET SERGE	3034008	SAINTE-MARGUERITE-DE-L'AUTEL, BEAUBRAY
BIANCHI BRUNO	3036032	BOURTH, CHERONVILLIERS
BOREL	3031006	LE FIDELAIRE
BOURLIER DAMIEN	3033034	SEBECOURT, LA HOUSSAYE
BOURLIER SERGE	3033044	LOUVERSEY
BRAY CLAUDE	3033036	COLLANDRES-QUINCARNON
CESBRON PATRICIA	3035023	LA VIEILLE-LYRE

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 – 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

CHAMPIGNON ALAIN	3035015	BEMECOURT-FRANCHEVILLE-LES BAUX DE BRETEUIL
CHAMPIGNON MICHEL	3034014	NAGEL-SEEZ-MESNIL
CHARRON PHILIPPE	3034010	BEAUBRAY
COTTIN JEAN-CLAUDE	3034013	LE CHESNE
COURTOIS HUBERT	3031004	LE FIDELAIRE
DAVID ARNAUD	3033007	LOUVERSEY
DE BEAUCHAMP GUY	3036003	BOURTH, CHAISE-DIEU-DU-THEIL
DE LAMBILLY ELISABETH	3036001	BOURTH
DE LAMBILLY ELISABETH	3036002	BOURTH, FRANCHEVILLE, MANDRES
DE LAMBILLY ELISABETH	3036009	BOURTH
DE VILLEPIN SIXTE	3034005	NAGEL-SEEZ-MESNIL, BEAUBRAY, CONCHES-EN-OUCHÉ
DECAUX EMMANUEL	3035013	LA VIEILLE-LYRE
DELABRE GEORGES	3035027	LA VIEILLE-LYRE, BOIS-ANZERAY, BOSC-RENOULT-EN-OUCHÉ
DEPIERRE VINCENT	3035074	BEMECOURT
DUTHEIL PASCAL	3035031	LES BAUX-DE-BRETEUIL
FOYER ERIC	3034017	BEAUBRAY, CONCHES-EN-OUCHÉ, SAINTE-MARGUERITE-DE-L'AUTEL, SAINTE-MARTHE
FRICHOT BRUNO	3033047	COLLANDRES-QUINCARNON, ROMILLY-LA-PUTHENAYE
GATINE JEAN PIERRE	3035007	LES BAUX-DE-BRETEUIL, AMBENAY, BOIS-ARNAULT, NEAUFLES-AUVERGNY
GAUDET BRUNO	3035063	LA VIEILLE-LYRE, LA NEUVE-LYRE
GIE DE LIERRU	3032007	CONCHES-EN-OUCHÉ, LE FIDELAIRE, SAINTE-MARGUERITE-DE-L'AUTEL, SAINTE-MARTHE, SEBECOURT
GIE DE LIERRU	3034007	SAINTE-MARGUERITE-DE-L'AUTEL, LE FIDELAIRE, SAINTE-MARTHE
HALOTEL ROGER	3033048	SEBECOURT
HOURDOU RAYMOND	3036061	BOURTH
JENNEQUIN MICHEL	3032008	CONCHES-EN-OUCHÉ, LOUVERSEY, SAINTE-MARTHE
LALOI PASCAL	3035073	LA VIEILLE-LYRE
LAMBERT LAURENT	3034009	SAINTE-MARGUERITE-DE-L'AUTEL
LASALLE STEPHANE	3033004	LOUVERSEY
LAVIEILLE EVEN	3035068	LES BAUX-DE-BRETEUIL
LECOSSOIS MONIQUE	3035002	LES BAUX-DE-BRETEUIL
LEGOFF JEAN CLAUDE	3033041	SEBECOURT, COLLANDRES-QUINCARNON, SAINTE-MARTHE
LEMIERE THIERRY	3036030	BOURTH
LEMONNIER TONY	3035071	LES BAUX-DE-BRETEUIL
LOISEAU PIERRE	3035022	LA VIEILLE-LYRE
LONGERINAS ODETTE	3033045	LOUVERSEY
MERIEL JEAN-CLAUDE	3035039	LES BAUX-DE-BRETEUIL
MERIMEE BRUNO	3035016	BEMECOURT-FRANCHEVILLE-LA GUEROUULDE
MILON PASCAL	3033043	COLLANDRES-QUINCARNON, SAINTE-MARTHE
ONGENAE PHILIPPE	3034001	BEAUBRAY
POIRIER MARC	3035017	BEMECOURT-FRANCHEVILLE-LA GUEROUULDE
POULICHET JEAN YVES	3036008	BOURTH
ROBILLARD JACQUES	3035014	LES BAUX-DE-BRETEUIL, BOIS-ARNAULT
RONGRAIS MAX	3032015	SAINTE-MARTHE
SCI AUBERT	3034015	LE CHESNE
SIAUGUES PHILIPPE	3032014	CONCHES-EN-OUCHÉ
SOCIETE FORESTIERE	3035004	LES BAUX-DE-BRETEUIL, LA VIEILLE-LYRE
TOULORGE ROGER	3035020	BOURTH
TOUTAIN BRUNO	3032002	SAINTE-MARTHE
VAN HYFTE GILBERT	3032017	CONCHES-EN-OUCHÉ, LE FRESNE, LE MESNIL-HARDRAY
VEZAIN PASCAL	3033014	LOUVERSEY
WILLEMS LUC	3033016	SEBECOURT
YVELIN JEAN-PIERRE	3031002	LE FIDELAIRE

Article 2 – Ils pourront s'adjoindre du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité qui seront placés sous leur autorité.

Article 3 – Toute sélection de poids ou de sexe est interdite. Les prélèvements seront accentuer sur les laies adultes afin de limiter à terme les effectifs de suidés.

Article 4 – Un bilan des sangliers prélevés sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer **pour le 10 avril 2018** (selon le modèle joint).

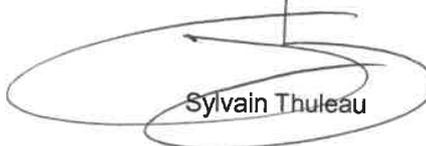
Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera notifié à chaque détenteur du droit de chasse et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,
- M. le président des lieutenants de l'ouveterie,
- M. C. HAYE, lieutenant de l'ouveterie du secteur,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **16 FEV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,


Sylvain Thuleau

DDTM

27-2018-02-16-007

18-046-Arrêté ordonnant des chasses particulières aux
sangliers sur les massifs "Evreux-Sud & St André"

Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-046
ordonnant des chasses particulières aux sangliers
sur les massifs « EVREUX-Sud & ST ANDRE »

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- l'arrêté 19 pluviôse an V et notamment son article 5,
- le code de l'environnement,
- le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2017/2018 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2017-90 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- L'avis des représentants des intérêts cynégétiques et chasseurs lors de la réunion de massif en date du 10 janvier 2018,
- la demande de M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

Considérant

- les signalements faits à l'Administration sur des populations encore importantes de sangliers sur le massif «**EVREUX-Sud & ST ANDRE**»,
- les risques de collision routière dus à ces populations importantes,
- le courrier co-signé par la DDTM et la FDCE en date du 8 novembre 2017 précisant l'absence de consigne de tir visant à limiter le prélèvement qualitatif,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Les détenteurs des droits de chasse, désignés ci-dessous, sont autorisés à tirer tout sanglier entre le 1^{er} et le 31 mars 2018 dans leur territoire de chasse :

Détenteur droit de chasse	N°	Territoire de chasse
ALBIACH JEAN-MICHEL	4042041	LES BAUX-SAINTE-CROIX, LES VENTES
AUTIN BERNARD	4043001	MANTHELON, VILLALET
BAGOT SYLVAIN	4042004	LES BAUX-SAINTE-CROIX, ARNIERES-SUR-ITON, LES VENTES
BEAUDRON JANINE	4042005	LES VENTES
BOISMOREL BAPTISTE	4042050	LES BAUX-SAINTE-CROIX
BOUILLON JEAN-MARIE	4043078	MANTHELON,CHANTELOUP
BOUSSELAIRE NICOLAS	4043148	MANTHELON, CHANTELOUP, LE SACQ
BREANT PHILIPPE	4042010	LES BAUX-SAINTE-CROIX
BRIEND THIERRY	4043097	MANTHELON
BRIEND THIERRY	9092114	SYLVAINS-LES-MOULINS
BUCAILLE ALEXANDRE	4042043	LES BAUX-SAINTE-CROIX
CHEVALLIER PATRICE	9092030	GUICHAINVILLE

CHOPIN REGIS	9092111	GUICHAINVILLE
DEBOU HERVE	4042140	ORVAUX
DERYCKE JEAN CLAUDE	9092092	SYLVAINS-LES-MOULINS
DESHAIES ALAIN	4042022	GAUDREVILLE-LA-RIVIERE
DESMAREST DANIEL	4042021	LES VENTES, ARNIERES-SUR-ITON
DETE LUCIEN	4042051	ARNIERES-SUR-ITON, AULNAY-SUR-ITON
DEWULF OLIVIER	4042013	LES BAUX-SAINTE-CROIX, LES VENTES
DROUET CHRISTIAN	4042008	LES BAUX-SAINTE-CROIX
DUFOUR CLAUDE	4042048	GAUDREVILLE-LA-RIVIERE
DUFOUR CLAUDE	4042052	LES BAUX-SAINTE-CROIX
FLAMEN FRANCIS	9092135	AVRILLY
FLUTEAU PASCAL	4042023	LES VENTES
GAUTHIER REGIS	9092130	SYLVAINS-LES-MOULINS
GOSSE JEAN FRANCOIS	4042012	LES BAUX-SAINTE-CROIX
HECTOR JEAN-CHRISTOPHE	4042046	LES BAUX-SAINTE-CROIX
HECTOR JEAN-CHRISTOPHE	9092104	LE PLESSIS-GROHAN
HENNEQUEZ PATRICK	4042045	LES VENTES
JARDIN JEAN PIERRE	4043141	MANTHELON, VILLET
JOLY MICHEL	4042009	LES BAUX-SAINTE-CROIX, GUICHAINVILLE
JOLY MICHEL	9092014	AVRILLY
LAUNAY RAYMOND	9092036	AVRILLY, LE PLESSIS-GROHAN, THOMER-LA-SOGNE
LE NAY LAURENT	9092032	GUICHAINVILLE
LE ROUX PATRICK	9092106	AVRILLY
LEFEBVRE DENIS	4042044	ORVAUX
LOISEAU MANUEL	9092093	AVRILLY, LE PLESSIS-GROHAN
MAJDALANI GHANDOUR	4042019	LES BAUX-SAINTE-CROIX
MIREY CLAUDE	9092020	AVRILLY
MORICE JACQUES	9092002	SYLVAINS-LES-MOULINS
MORISE MICHEL	9092076	SYLVAINS-LES-MOULINS
NOTTIN BRUNO	4043145	MANTHELON
OURY GERARD	4043051	MANTHELON
PATIENCE ANDRE	4042015	GAUDREVILLE-LA-RIVIERE, ORVAUX
PELLERIN YVES	4042001	LES VENTES, GAUDREVILLE-LA-RIVIERE, GLISOLLES
PELTIER LIONEL	4042018	LES BAUX-SAINTE-CROIX
PHILIPPE THIERRY	4042049	LES BAUX-SAINTE-CROIX, ARNIERES-SUR-ITON
PRINGARBE JEAN-CHRISTOPHE	4042006	ARNIERES-SUR-ITON, ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE
SAMPERS HERVE	9092071	AVRILLY, LE PLESSIS-GROHAN, SYLVAINS-LES-MOULINS
VACHARD GILLES	4042047	LES BAUX-SAINTE-CROIX
VAVASSEUR DANIEL	4042035	LES VENTES
VILLE D'EVREUX	4042026	EVREUX

Article 2 – Ils pourront s'adjoindre du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité qui seront placés sous leur autorité.

Article 3 – Toute sélection de poids ou de sexe est interdite. Les prélèvements seront accentuer sur les laies adultes afin de limiter à terme les effectifs de suidés.

Article 4 – Un bilan des sangliers prélevés sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer **pour le 10 avril 2018** (selon le modèle joint).

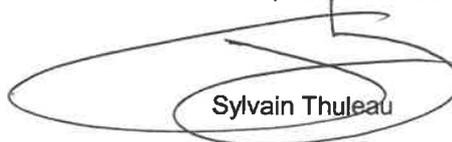
Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera notifié à chaque détenteur du droit de chasse et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,
- M. le président des lieutenants de louveterie,
- M. L. LEVEAU, lieutenant de louveterie du secteur,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **16 FEV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,


Sylvain Thuleau

DDTM

27-2018-02-16-008

18-048-Arrêté ordonnant des chasses particulières aux
sangliers sur le massif "Vernon-Les Andelys"



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-048
ordonnant des chasses particulières aux sangliers
sur le massif « VERNON-LES ANDELYS »

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- l'arrêté 19 pluviôse an V et notamment son article 5,
- le code de l'environnement,
- le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2017/2018 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2017-90 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- L'avis des représentants des intérêts cynégétiques et chasseurs lors de la réunion de massif en date du 10 janvier 2018,
- la demande de M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

Considérant

- les signalements faits à l'Administration sur des populations encore importantes de sangliers sur le massif «**VERNON-LES ANDELYS**»,
- les risques de collision routière dus à ces populations importantes,
- le courrier co-signé par la DDTM et la FDCE en date du 8 novembre 2017 précisant l'absence de consigne de tir visant à limiter le prélèvement qualitatif,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Les détenteurs des droits de chasse, désignés ci-dessous, sont autorisés à tirer tout sanglier entre le 1^{er} et le 31 mars 2018 dans leur territoire de chasse :

Détenteur droit de chasse	N°	Territoire de chasse
AUVRAY JEAN	8085046	PANILLEUSE
BEASSE GILBERT	8085010	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE, HENNEZIS, MEZIERES-EN-VEXIN
BRISSET DOMINIQUE	8085058	MEZIERES-EN-VEXIN
BRUYER FRANCK	8085074	TILLY
CARTIER CLAUDE	8085003	LES ANDELYS
DE MOUTIER JACQUES	8085082	COURCELLES-SUR-SEINE
DELAPORTE ALAIN	8085025	PORT-MORT
DOURLENS JEAN-CHRISTOPHE	8085026	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX
FOSSE DAVID	8085060	PANILLEUSE
GIGUET JACQUES	8085043	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE, PANILLEUSE
GIGUET RAYMOND	8085018	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX, PANILLEUSE

GUYOMARD FREDERIC	8085036	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE, PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX
HENRY GILLES	8085067	LES ANDELYS
JEHANNO ALAIN	8085048	BOUAFLES, COURCELLES-SUR-SEINE
KEMLIN VERONIQUE	8082011	VERNON
LEFEUVRE JEAN FRANCOIS	8085040	TILLY, NOTRE-DAME-DE-L'ISLE, PANILLEUSE
LEFEUVRE JEAN FRANCOIS	8085068	HENNEZIS, PORT-MORT
LEHALLEUR FRANCOIS	8085007	BOUAFLES, LES ANDELYS
LERIGOLEUR GABRIEL	8085078	COURCELLES-SUR-SEINE
LEROY ANTONIA	8085031	MEZIERES-EN-VEXIN
LEROY PHILIPPE	8085015	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX, NOTRE-DAME-DE-L'ISLE
LETAILLEUR ERIC	8085004	LES ANDELYS
MANSOIS JEAN-LOUIS	8085030	PORT-MORT
MARC ALAIN	8085033	PORT-MORT, BOUAFLES
MARC FRANCIS	8085056	BOUAFLES
MARCHAL DANIEL	8085064	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX, VERNON
MARKUS SYLVETTE	8085016	TILLY
MONFERRER GERARD	8082026	VERNON
MOSER BERNARD	8085062	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX, VERNON
OFFICE NATIONAL DES FORET ONF	8085080	VERNON
PAPAIX JEAN LUC	8082065	VERNON
PICHOU JEAN-FRANCOIS	8085076	PORT-MORT
QUEMAR EMILIE	8085011	BOUAFLES, COURCELLES-SUR-SEINE, PORT-MORT
QUILLET VICTOR	8085066	HENNEZIS
SAUGER JEAN MAURICE	8085012	MEZIERES-EN-VEXIN
SAUGER JEAN MAURICE	8085050	LES ANDELYS
SAUGER RALPH	8085032	BOUAFLES, COURCELLES-SUR-SEINE
SENECHAL CHRISTOPHE	8085083	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX, SAINT-PIERRE-D'AUTILS
STAGE CHRISTIAN	8085024	BOUAFLES, HENNEZIS, LES ANDELYS, PORT-MORT
STE CHASSE MILITAIRE GARNISON VERNON	8082066	VERNON, GIVERNY
TOURON LIONEL	8085041	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE
VEDIE EMMANUEL	8085035	HENNEZIS

Article 2 – Ils pourront s'adjoindre du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité qui seront placés sous leur autorité.

Article 3 – Toute sélection de poids ou de sexe est interdite. Les prélèvements seront accentuer sur les laies adultes afin de limiter à terme les effectifs de suidés.

Article 4 – Un bilan des sangliers prélevés sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer **pour le 10 avril 2018** (selon le modèle joint).

Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera notifié à chaque détenteur du droit de chasse et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,
- M. le président des lieutenants de l'ouveterie,
- M. A. COUPE, lieutenant de l'ouveterie du secteur,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 16 FEV 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

DDTM de l'Eure

27-2018-02-14-004

Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/03 portant règles
d'exploitation sous chantier durant les travaux
d'aménagement du complément au 1/2 diffuseur n°26 de
Bourneville situé au PR145+200 de l'autoroute A13.

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/03 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux d'aménagement du complément au ½ diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 5 novembre 2015,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/16-78 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire ministérielle fixant annuellement le calendrier 2018 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision DDTM/2017-90 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 26 septembre 2017 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la convention de la concession et le cahier des charges,
- la demande de la société des autoroutes Paris-Normandie en date du 09 février 2018.
- l'avis favorable de la gendarmerie en date du 09 février 2018,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute et permettre le déroulement des travaux d'aménagement du complément au ½ diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13 ;

Considérant que le chantier décrit par la SAPN est un chantier non courant au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

A R R E T E

Article premier :

L'arrêté DDTM/SCTSRD/SRDT2017/72 concernant les travaux d'aménagement du complément au ½ diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13 est abrogé.

Article 2 :

Les travaux d'aménagement du complément au ½ diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13 affecteront la circulation comme suit :

Phase 2 : Travaux préparatoires.

Planning prévisionnel : du 15 janvier 2018 au 16 mars 2018.

Localisation : PR 145+200 Paris-Caen.

Travaux réalisés préalablement aux travaux de l'entreprise.

Mesures d'exploitation :

De nuit (21h00 -05h00) :

- Réalisation du grenailage des marquages blancs existants et mise en place d'un marquage temporaire jaune.
- Mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1 au droit du chantier.
- La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation.

Dans le sens Paris-Caen :

- Mise en œuvre d'un déport de la circulation coté TPC avec réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m du PR 143+500 au PR 145+650.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Travaux réalisés par l'entreprise attributaire.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m et neutralisation de la BAU du PR 143+500 au PR 145+650.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

- La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file.
- Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir la sortie vers Bourneville depuis Paris.

Phase 3 : Création d'un couple de refuge en section courante d'A13 dans le sens Caen-Paris.

Planning prévisionnel : du 08 janvier 2018 au 02 mars 2018.

Mesures d'exploitation :

En semaine, du lundi 09h00 au vendredi 11h00:

- Neutralisation de la voie lente du PR 147+450 au PR 143+600 sens Caen-Paris.
- La vitesse sera progressivement réduite à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Le week-end :

- Neutralisation de la BAU du PR 143+700 au 143+400 et du PR 145+530 au 145+230 sens Caen-Paris avec mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1.

Durant toute la durée de la phase : la vitesse est progressivement réduite à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Phase 4 : Travaux préparatoires.

Planning prévisionnel : du 26 février 2018 au 30 mars 2018.

Localisation : PR 145+200 sens Caen-Paris.

Travaux réalisés préalablement aux travaux de l'entreprise :

Mesures d'exploitation :

De nuit (21h00 -05h00):

- Réalisation du grenailage des marquages blancs existants, il est mis en place un marquage temporaire jaune.
- Mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1 au droit du chantier.
- La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation.

Dans le sens Caen-Paris :

- Mise en œuvre d'un déport de la circulation coté TPC avec réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m du PR 145+650 au PR 143+500 sens Caen-Paris.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Travaux réalisés par l'entreprise attributaire :

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Caen-Paris :

- Dévoiement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 145+650 au PR 143+500.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

- La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file.
- Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir l'entrée depuis Bourneville vers Paris.

Phase 5 : Réalisation des bretelles hors raccordement à la section courante.

Planning prévisionnel : Travaux de jour, du 29 janvier 2017 au 31 août 2018.

Localisation : Bretelle nord du diffuseur de Bourneville.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 144+200 au PR 145+350.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.
- La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file
- Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir la sortie vers Bourneville depuis Paris.

Phase 6 : Réalisation des bretelles hors raccordement à la section courante.

Planning prévisionnel : Travaux de jour, du 05 mars 2018 au 20 décembre 2018.

Localisation : Bretelle sud du diffuseur de Bourneville.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Caen-Paris :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 145+350 au PR 143+900.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.
- La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file.
- Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir l'entrée depuis Bourneville vers Paris.

Phase 7 :- Élargissement du PI de la rue Pierre de Jarriey.

Planning prévisionnel : Travaux de jour du 22 mai 2018 au 16 novembre 2018.

Localisation : Bretelles du diffuseur et PI de la rue Pierre de Jarriey sur A13.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 144+200 au PR 145+350.

- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Dans le sens Caen-Paris :

- Neutralisation de la BAU et de la voie lente du PR 145+600 au PR 143+900 pendant la semaine.
- Neutralisation de la BAU du PR 145+600 au PR 143+900 pendant le week-end.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file. Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir la sortie vers Bourneville depuis Paris et l'entrée depuis Bourneville vers Paris.

Phase 8 : Fin de la réalisation des bretelles hors raccordement à la section courante.

Planning prévisionnel : Travaux de jour, du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 29 mars 2019.

Localisation : Bretelles nord et sud du diffuseur de Bourneville.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 144+200 au PR 145+350.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Dans le sens Caen-Paris :

- Dévoisement avec une réduction de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 145+600 au PR 143+900.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file. Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir la sortie vers Bourneville depuis Paris et l'entrée depuis Bourneville vers Paris.

Phase 9 : Réalisation des raccordements des bretelles projetées aux bretelles existantes et à la section courante.

Cette phase consiste à la réalisation des raccordements aux bretelles existantes et à la section courante. Elle nécessitera des coupures de nuit des bretelles existantes pour la réalisation des couches de roulement et lors des passages des bretelles existantes aux bretelles projetées.

Dans cette phase, seront également réalisées la signalisation verticale et la mise en place des dispositifs de retenue en accotement d'A13 dans les 2 sens de circulation.

Planning prévisionnel : Travaux de jour, du lundi 1^{er} avril 2019 au vendredi 26 juillet 2019.
Travaux de nuit pour dévoiement et peinture sous neutralisation VL/VM et VR/VM sens 1 et 2.

Localisation : Raccordement Bretelles nord et sud du diffuseur de Bourneville et section courante d'A13.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen :

- Neutralisation de la BAU et de la voie lente du PR 144+200 au PR 145+350 pendant la semaine.
- Neutralisation de la BAU du PR 144+200 au PR 145+350 pendant le week-end.
- La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Dans le sens Caen-Paris :

- Neutralisation de la BAU et de la voie lente du PR 145+350 au PR 143+900 pendant la semaine.
- Neutralisation de la BAU PR 145+350 au PR 143+900 pendant le week-end.
- La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie BT4 avec atténuateur de choc en origine de file. Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir la sortie vers Bourneville depuis Paris et l'entrée depuis Bourneville vers Paris. Les SMV sont ripés chaque fin de semaine depuis le bord de voie médiane vers le bord de voie lente (et inversement en début de semaine).

- Fermetures ponctuelles de nuit de la bretelle de sortie Paris Bourneville et mise en place d'un itinéraire de déviation.
- Fermetures ponctuelles de nuit de la bretelle d'entrée Bourneville vers Paris et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Les fermetures des bretelles ne seront pas réalisées simultanément.

Déviations :

Déviations 1 : Fermeture de la bretelle de sortie Paris Bourneville.

Les usagers sortent au diffuseur n°25 Bourg-Achard, puis empruntent la RD313, puis la RD675 en direction de Bourneville, puis la RD89 où ils retrouvent toutes les indications de direction.

Déviations 2 : Fermeture de la bretelle d'entrée Bourneville vers Paris.

Les usagers empruntent la RD89, puis la RD675 en direction de Bourg-Achard où ils retrouvent toutes les indications de direction.

Mesures supplémentaires de sécurité sur les chantiers :

- Des messages d'information sont diffusés sur la radio FM 107,7 et affichés sur les panneaux à messages variables.
- Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de SAPN.
- SAPN, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétentes assure la

protection mobile pour tous mouvements de matériels ou engins hors gabarit en dehors de la zone de chantier qui n'est pas neutralisée.

- La queue du bouchon mobile est matérialisée en amont de la zone soit par :
 - un véhicule équipé d'un panneau à message variable.
 - pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés et positionnés en accotement et TPC.
- La tête de bouchon mobile est matérialisée par un véhicule SAPN et d'un véhicule des forces de l'ordre territorialement compétentes.
- Les sorties et ou entrées des aires de services ou de repos, et les sorties et ou entrées des diffuseurs ou des échangeurs sont momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule SAPN).

Article 3 : En dérogation à l'arrêté permanent, les balisages de chantier restent en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Article 4 : En dérogation à l'arrêté permanent, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation peut dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

Article 5 : En dérogation à l'arrêté permanent, la largeur des voies laissées libres à la circulation peut être réduite.

Article 6 : En dérogation à l'arrêté permanent, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 7 : En dérogation à l'arrêté permanent, il sera mis en place de déviations.

Article 8 : En dérogation à l'arrêté permanent, la zone de restriction de capacité peut excéder 6 kms.

Article 9 : La sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous contrôle permanent des services de la société des autoroutes Paris Normandie, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la société des autoroutes Paris Normandie seront renforcées pour garantir la maintenance de la signalisation.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : En cas d'incident, les services de la SAPN, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

Article 12 :

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 13 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, le directeur général de la SAPN, monsieur le Président du conseil départemental de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Évreux, le 14 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires
et de la mer, et par subdélégation,
La cheffe de service connaissance des territoires,
sécurité routière, défense.



Astrid ERENATI

Directe de Normandie

27-2018-02-22-001

20180222 142946 DARRAS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP835156340**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 14 février 2018 par Madame Isabelle DARRAS en qualité de gérante, pour l'organisme SEINE NORMANDIE SERVICES dont l'établissement principal est situé 7 rue Carnot 27200 VERNON et enregistré sous le N° SAP835156340 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 22 février 2018

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,

Christine FARA

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-016

2018 15 Délégation Cadres Supérieurs de Santé pour Bons
sortie et Demandes d'autorisation

Délégation de signature pour les Bons de sortie et les Demandes d'autorisation de sortie

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L3211-11-1 modifié par la loi N°2011-803 du 5 juillet 2011 – art 1 portant sur les droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu, la nomination de Monsieur Alain DUMONT, en qualité de Cadre Supérieur de Santé au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1^{er} janvier 2002,

Vu, la nomination de Monsieur Antoine HOUEL, en qualité de Cadre Supérieur de Santé au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu, la nomination de Monsieur Frédéric VAN MEENEN, en qualité de Cadre Supérieur de Santé au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1^{er} juillet 2012,

Vu, la nomination de Monsieur Cyprien ENOS, en qualité de Cadre Supérieur de Santé au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1^{er} juillet 2015,

Vu, la nomination de Monsieur Yannick BEAUDOIRE, en qualité de Cadre Supérieur de Santé au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1^{er} janvier 2004,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre,

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature des décisions n°2017/69 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

www.nouvel-hopital-navarre.fr

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91

Article 2:

Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux délègue sa signature aux Cadres Supérieurs de Santé, à savoir :

- Monsieur Alain DUMONT, Cadre Supérieur de Santé, Pôle Extrahospitalier
- Monsieur Antoine HOUEL, Cadre Supérieur de Santé, Pôle Long Cours
- Monsieur Frédéric VANMEENEN, Cadre Supérieur de Santé, Pôle Admissions
- Monsieur Cyprien ENOS, Cadre Supérieur de Santé, Pôle Accueil et Spécialités Santé mentale / CAC
- Monsieur Yannick BEAUDOIRE, Cadre Supérieur de Santé, Pôle Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent

Article 3 :

La délégation nommément désignée à l'article 2 de la présente décision a pour effet de lui permettre de signer les documents suivants :

- Les bons de sortie pour les patients d'une unité ou structure dont ils ont la responsabilité,
- les demandes d'autorisation de sortie de patients accompagnés par un professionnel d'une unité ou structure dont ils ont la responsabilité.

Article 4 :

Les demandes d'autorisation de sortie avec patient, visées à l'article 3 de la présente décision, relèvent du champ suivant :

- activité thérapeutique dans le département,
- autres sorties dans le département ne générant pas de frais de déplacement

Les autres demandes d'autorisation de sortie sont validées par la signature du Directeur par intérim de l'Etablissement ou de son représentant expressément désigné.

Article 5 :

Préalablement à toute validation, le Cadre Supérieur de Santé vérifie l'exhaustivité et la validité des renseignements dont les imprimés doivent porter mention (y compris la présence de la co-signature du médecin).

Article 6 :

Les documents doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 7 :

Le Cadre Supérieur de Santé tient à la disposition de la Direction une copie des documents listés à l'article 3 et sur lesquels il a été amené à apposer sa signature au nom du Directeur par intérim.

Article 8 :

Il appartient au Cadre Supérieur de Santé d'avertir le Directeur par intérim de l'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 9 :

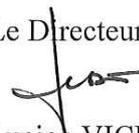
La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018

Le Directeur par intérim,



Lucien VICENZUTTI

Alain DUMONT



Antoine HOUEL



Yannick BEAUDOIRE



Original décision transmis à :
Monsieur le Trésorier Principal
Intéressé(e)
Dossier Direction

Copie décision transmise à :
Direction des Ressources Humaines
Dossier carrière agent
Chrono décision
Services Financiers

Frédéric VAN MEENEN



Cyprien ENOS



Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-022

2018 16 Délégation de signature pour la MAS le Saule

Délégation de signature permettant de signer la correspondance courante relevant de ce service

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu, la nomination de Madame Cécile DUPUIS LOQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Générale en date du 22 octobre 2012 ;

Vu, la nomination de Madame Cécile DUPUIS LOQUIN, en qualité de Directrice déléguée de la Maison d'Accueil Spécialisé Le Saule ;

Vu le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision n°2017/62 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2:

Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Madame DUPUIS-LOQUIN Cécile, Directrice déléguée de la MAS le Saule aux seules fins de lui permettre de signer la correspondance courante et plus précisément :

- tout document ou acte relatif à l'admission, au séjour et à la sortie des résidents de la MAS Le Saule,
- tout document ou acte relatif aux relations avec les familles et représentants légaux des résidents de la MAS Le Saule,
- tout document ou acte relatif à la gestion de la liste d'attente établie pour la MAS Le Saule,
- tout document ou acte relatif à la gestion du personnel de la MAS Le Saule, excepté la décision de mise en stage, titularisation et contrats de travail,
- tout document ou acte relatif à la gestion des relations avec les partenaires de la structure,
- tout document ou acte relatif à la gestion de la commission d'admission et au conseil de vie sociale de la MAS Le Saule,
- les bons pour service fait,
- les documents et actes résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (services de police et de gendarmerie).

Article 3 :

Le champ d'intervention de la délégation de Madame DUPUIS-LOQUIN Cécile exclut les actes en lien avec l'Agence Régionale de Santé (CPOM) qui relèvent de la compétence exclusive de Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

Madame DUPUIS-LOQUIN Cécile s'engage à avertir le Directeur par intérim de l'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 5 :

Les courriers ou documents doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 6 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Directrice déléguée de la MAS

Cécile DUPUIS-LOQUIN

Fait à Eyreux, le 12 février 2018



Le Directeur par intérim,

Lucien VICENZUTTI

Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal

L'intéressée

Dossier carrière de l'agent

Chrono Direction

Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-018

2018 17 Délégation de signature Direction des Affaires
juridiques

Délégation de signature de la correspondance courante, des dépôts de plainte ainsi que des documents relevant de cette Direction

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 28 avril 2015,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre,

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision N°2017/64 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Juridiques aux seules fins de lui permettre de signer la correspondance courante, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ainsi que tout document relevant de la Direction dont il a la charge et n'engageant aucune incidence financière pour l'établissement.

Article 3 :

Monsieur Laurent KASALA s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

Les courriers ou documents doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 5 :

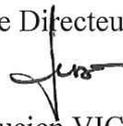
La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018

Le Directeur par intérim,



Lucien VICENZUTTI

Laurent KASALA

Directeur Adjoint

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-017

2018 18 Délégation JLD Monsieur KASALA

Délégation de signature pour les récépissés de notification d'ordonnance rendues par le Juge des Libertés et de la Détention

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 28 avril 2015 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Laurent KASALA en tant que Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le calendrier de présence d'un représentant du Directeur aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision N°2017/123 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011 visée en préambule.

Article 3 :

Il s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 5 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018

Le Directeur par intérim,



Lucien VICENZUTTI



Laurent KASALA

Directeur Adjoint

Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal

L'intéressé

Dossier carrière de l'agent

Chrono Direction

Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-019

2018 22 Délégation de signature SIH

Délégation de signature des courriers, documents ou actes relevant de cette direction

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Cédric HATEM en tant qu'Ingénieur Hospitalier au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 03/09/2014 faisant fonction de Directeur Adjoint chargé du Système d'Information du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision N°2018/04 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Cédric HATEM, Directeur Adjoint chargé du Système d'Information à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de cette direction.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- ✓ les factures relevant de la Direction concernant le Système d'Information
- ✓ les bons de commande de la direction concernant le Système d'Information inférieurs à 15.000 € HT pris en exécution d'un marché

Article 3 :

La présente délégation ne permet pas :

- la signature de marchés publics ;
- la signature d'achats hors marché.

Article 4 :

Monsieur Cédric HATEM s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 5 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

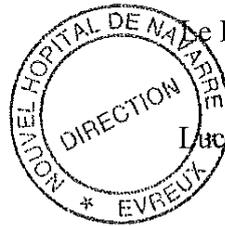
Article 6 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018



Le Directeur par intérim,

Lucien VICENZUTTI

Cédric HATEM

Ingénieur Hospitalier
ff Directeur Adjoint

Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal

L'intéressé

Dossier carrière de l'agent

Chrono Direction

Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-020

2018 24 Délégation de signature Affaires médicales

Délégation de signature concernant les ordres de mission, les demandes de tampon et les demandes d'ordonnanciers relevant de cette direction

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu, la nomination de Madame Cécile DUPUIS LOQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Générale en date du 22 octobre 2012 ;

Vu, le recrutement de Madame Diandra TIJJINI, Adjoint Administratif à la Direction Générale, affectée aux Affaires Médicales à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu, le recrutement de Madame Vanessa ALLARD, Adjoint Administratif à la Direction Générale, affectée aux Affaires Médicales à compter du 2 octobre 2017 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre,

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature n°2018/07 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2:

Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame Cécile Dupuis LOQUIN, Madame Diandra TIJJINI et Madame Vanessa ALLARD, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions pour le personnel médical dans le cadre de formations, d'entretiens et/ou réunions professionnels
- les demandes de tampons des médecins
- les demandes d'ordonnanciers

Article 3 :

Madame Cécile Dupuis LOQUIN, Madame Diandra TIJJINI et Madame Vanessa ALLARD s'engagent à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

Les documents doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 5 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018

NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE
DIRECTION
* EVREUX *

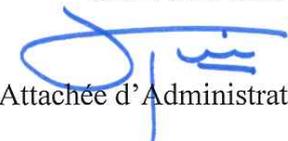
Directeur par intérim,

Lucien VICENZUTTI

Diandra TIJJINI


Adjoint Administratif

Cécile DUPUIS LOQUIN


Attachée d'Administration Hospitalière

Vanessa ALLARD


Adjoint Administratif

Original décision transmis à :

Le Trésorier Principal
Intéressée
Dossier Direction

Copie décision transmise à :

Direction des Ressources Humaines
Dossier carrière agent
Chrono décision
Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-021

2018 25 Délégation de signature Direction pour Ordre de mission

Délégation de signature des demandes d'autorisation hors département et séjour thérapeutique, ainsi que les ordres de mission des personnels médicaux et non-médicaux

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu la nomination de Madame Cécile DUPUIS LOQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Générale en date du 22 octobre 2012 ;

Vu l'affectation de Madame Cindy ANDRE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction Générale en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature n°2017/119 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame Cindy ANDRE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction Générale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les demandes d'autorisation de sortie hors département et tout séjour thérapeutique ainsi que les ordres de mission pour le personnel médical et non médical concernant :

- Des accompagnements de patients et résidents
- Des formations, entretiens et/ou réunions professionnels

Article 3 :

Madame Cindy ANDRE s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cindy ANDRE, Madame Cécile DUPUIS LOQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Générale, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les demandes d'autorisation de sortie hors département et tout séjour thérapeutique ainsi que les ordres de mission pour le personnel médical et non médical cités à l'article 2 de la présente décision.

Article 5 :

Les ordres de mission doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 6 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018



Directeur par intérim,

Lucien VICENZUTTI

Attachée d'Administration Hospitalière

Adjoint des Cadres Hospitaliers

Cindy ANDRE

Cécile DUPUIS LOQUIN

Original décision transmis à :

Le Trésorier Principal

Intéressée

Dossier Direction

Copie décision transmise à :

Direction des Ressources Humaines

Dossier carrière agent

Chrono décision

Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-14-003

renouvellement d'agrément pour les formations aux
premiers secours à la délégation de la croix-rouge française
de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D3 SIDPC 18 01 portant renouvellement d'agrément pour les formations aux premiers secours à la délégation de la croix-rouge française de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

Vu

le code de la sécurité intérieure ;

le code de la santé publique ;

le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " prévention et secours civiques de niveau 1 " (PSC1) ;

l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;

l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

l'arrêté SCAED-17-104 du 19 décembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée 6 février 2018 par la délégation de la croix rouge française de l'Eure ;

Considérant que la délégation de la croix rouge française de l'Eure répond aux conditions fixées par le titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

A R R E T E

Article 1^{er} : la délégation de la croix rouge française de l'Eure est agréée pour les formations aux premiers secours suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- pédagogie appliquée aux emplois de prévention et secours civiques (PAE FPSC)
- pédagogie appliquée aux emplois de premiers secours (PAE FPS)
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification élaborés par l'association nationale ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : L'association s'engage à :

- a) Assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- b) Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- c) Assurer ou faire assurer la formation continue de son personnel ;
- d) Établir annuellement les listes d'aptitude des équipiers-secouristes, équipiers-secouristes routiers, moniteurs des premiers secours ou instructeurs de secourisme ;
- e) Proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- f) Adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de l'Eure.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) Suspendre les sessions de formation ;
- b) Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- c) Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- d) Retirer l'agrément.

Article 4 : En cas de retrait de l'agrément, l'association ne pourra demander un nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 5 : Les formations aux premiers secours assurées par l'association agréée pour le compte d'un organisme de formation continue feront l'objet d'une convention.

L'association remettra aux personnes souhaitant s'inscrire à une formation aux premiers secours, préalablement à l'inscription, un document d'information à son en-tête, qui comportera toutes indications nécessaires et sans équivoque sur la nature, la durée, le coût, la sanction et la portée en termes de qualification de la formation considérée. Lorsque l'association passera convention pour assurer les formations aux premiers secours pour le compte d'autrui, elle s'assurera que ce document aura bien été remis dans les mêmes conditions.

Article 6 : Cet agrément, enregistré sous le numéro A02/27/93 est valable deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à madame Mireille PETIT, présidente de la délégation de la croix rouge française de l'Eure.

Évreux, le 14 février 2018

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-13-006

arrêté maire honoraire MANOIR SUR SEINE

Arrêté portant attribution du titre de maire-honoraire, commune du MANOIR SUR SEINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté CAB/RE/2018/005
portant attribution du titre de Maire honoraire

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques et notamment son article 4 instituant l'honorariat pour les anciens maires et adjoints ayant exercé un mandat municipal pendant au moins dix-huit ans ;

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du 9 février 2018 de monsieur Daniel BAYART, maire du Manoir-sur-Seine, sollicitant l'honorariat pour madame Jacqueline PONS, ancien maire ;

Considérant que madame Jacqueline PONS a exercé les fonctions de maire du Manoir-sur-Seine de 1986 à 2017 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1er : Madame Jacqueline PONS est nommée Maire honoraire du Manoir-sur-Seine.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 13 février 2018

Le préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-19-002

arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/354 du 19 février
2018 autorisant la société LE FOLL Travaux Publics à
exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud

*arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/354 du 19 février 2018 autorisant la société LE FOLL
Travaux Publics à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de
Saint Aubin sur Gaillon pour une nouvelle période de 6 mois.*



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/18/354 autorisant la société LE FOLL Travaux Publics à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon pour une nouvelle période de 6 mois

Le Préfet de l'Eure Officier de la Légion d'Honneur

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,

la nomenclature des installations classées,

le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 5 février 2015 du Président de la République nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

L'arrêté préfectoral n° D1-B1-17-857 du 23 juin 2017 autorisant la société LE FOLL Travaux Publics à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon,

La demande de renouvellement de l'autorisation temporaire, d'exploiter une centrale temporaire d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers, présentée le 8 février 2018 par la société LE FOLL Travaux Publics,

Le rapport de l'inspecteur des installations classées du 13 février 2018,

Considérant qu'aux termes de l'article R.512-37 du Code de l'environnement, dans le cas où l'installation n'est appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, le préfet peut accorder, à la demande de l'exploitant et sur rapport de l'inspection des installations classées, une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations des services administratifs et des conseils municipaux concernés,

Considérant que les dispositions prises ou envisagées sont notamment de nature à pallier les risques et les nuisances en matière de :

- pollution des eaux : collecte des eaux pluviales et rejet via des dispositifs de rétention (merlons de terre et membrane étanche) ... ,
- pollution de l'air : filtre à manches, brûleur alimenté avec du fioul lourd à très basse teneur en soufre, respect des normes de rejets atmosphériques ... ,
- bruit : valeurs limites de niveaux et d'émergences sonores... ,
- dangers : dispositifs de prévention et de lutte contre l'incendie (extincteurs, sable, réserve incendie...).

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société LE FOLL Travaux Publics dont le siège social est situé 109, rue des Douves à Corneville sur Risle (27 500) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté n° D1-B1-17-857 du 23 juin 2017, à exploiter temporairement pour **pour une deuxième période de six mois**, une centrale temporaire d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Gaillon (27600), sur la plate-forme de la société RITCHIE BROS.

L'autorisation d'exploiter est donc accordée pour douze mois, à compter de la date de notification de l'arrêté du 23 juin 2017, soit jusqu'au 23 juin 2018.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie d'implantation du projet et peut y être consulté.

Un extrait dudit arrêté est affiché à la mairie d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois.

Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé à la préfecture.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3:

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, la sous-préfète des Andelys et le maire de Saint-Aubin-sur-Gaillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie dudit arrêté est également adressée :

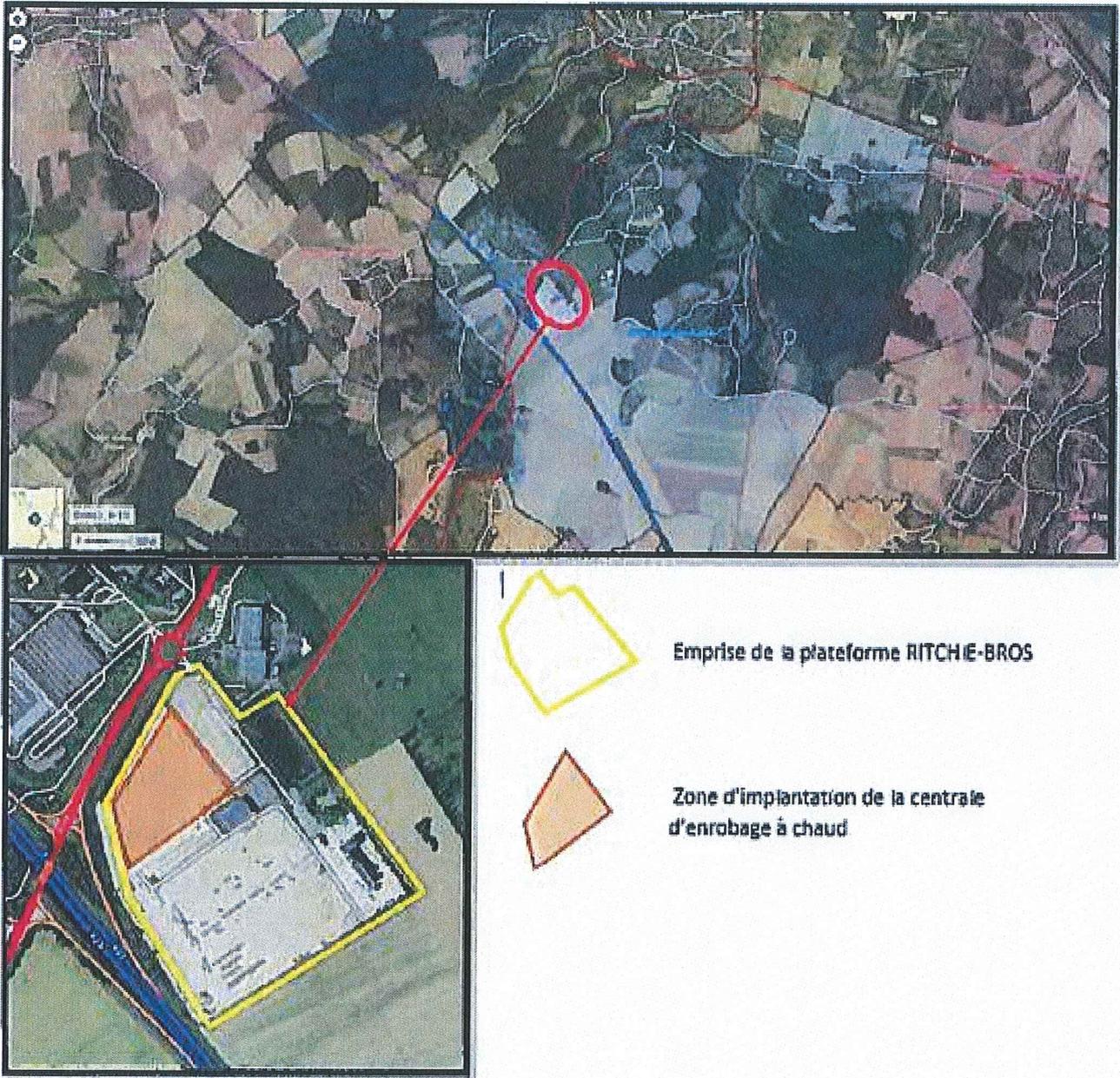
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UTE),
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Évreux, le **19 FEV. 2018**
pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture

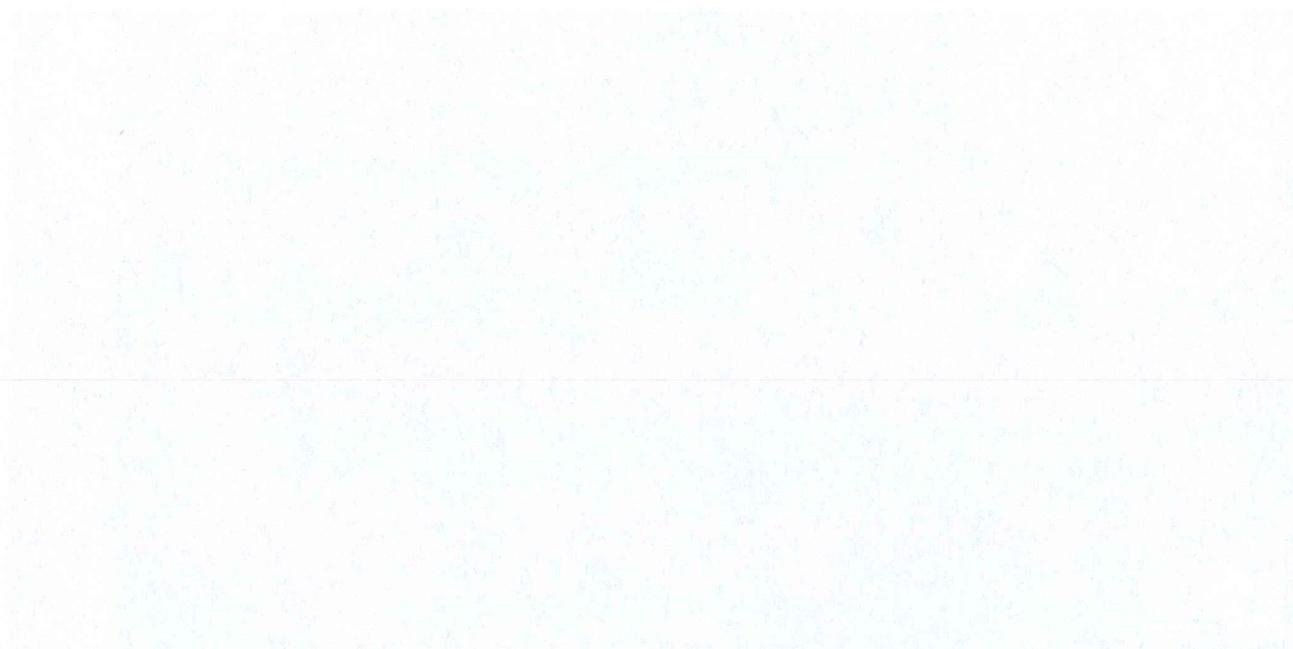


Anne LAPARRE-LACASSAGNE

PLAN DE SITUATION

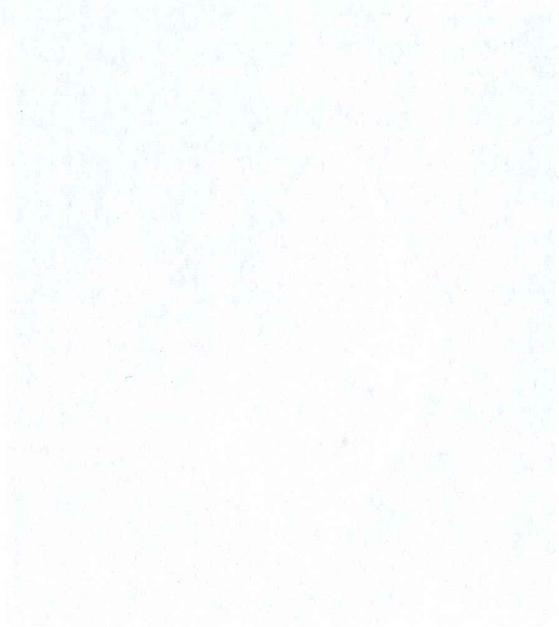


ANNEXE 1



ANNEXE 2

PROJET DE TRAVAUX



Préfecture de l'Eure

27-2018-02-15-001

avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/341
du 15 février 2018 modifiant l'arrêté du 30 mars 2011
concernant un entrepôt exploité par la sté BOLLORE

*avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/341 du 15 février 2018 modifiant l'arrêté
du 30 mars 2011 concernant un entrepôt exploité par la sté BOLLORE LOGISTICS à Criquebeuf
sur Seine*



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

Direction des élections,
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections, de la réglementation
et des procédures environnementales

Evreux, le 15 février 2018

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

Société Bolloré Logistics

à Criquebeuf-sur-Seine

Par arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/341 du 15 février 2018, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral du 30 mars 2011 relatif à un entrepôt exploité par la société Bolloré Logistics sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine ainsi qu'à la direction des élections, de la légalité et de l'environnement, bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2017-10-10-004

Décision de déclassement Freneuse sur Risle.pdf)

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : NO0130-01

SNCF MOBILITES

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis tacite du Conseil Régional de Normandie en date du 25/06/2017,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 05 septembre 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

DECIDE

ARTICLE 1

Le terrain sis à FRENEUSE SUR RISLE (27 267) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
FRENEUSE SUR RISLE (27 267)		B	219	425 m ²
			TOTAL	425 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'Eure,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Eure.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités,

Fait à Saint Denis,

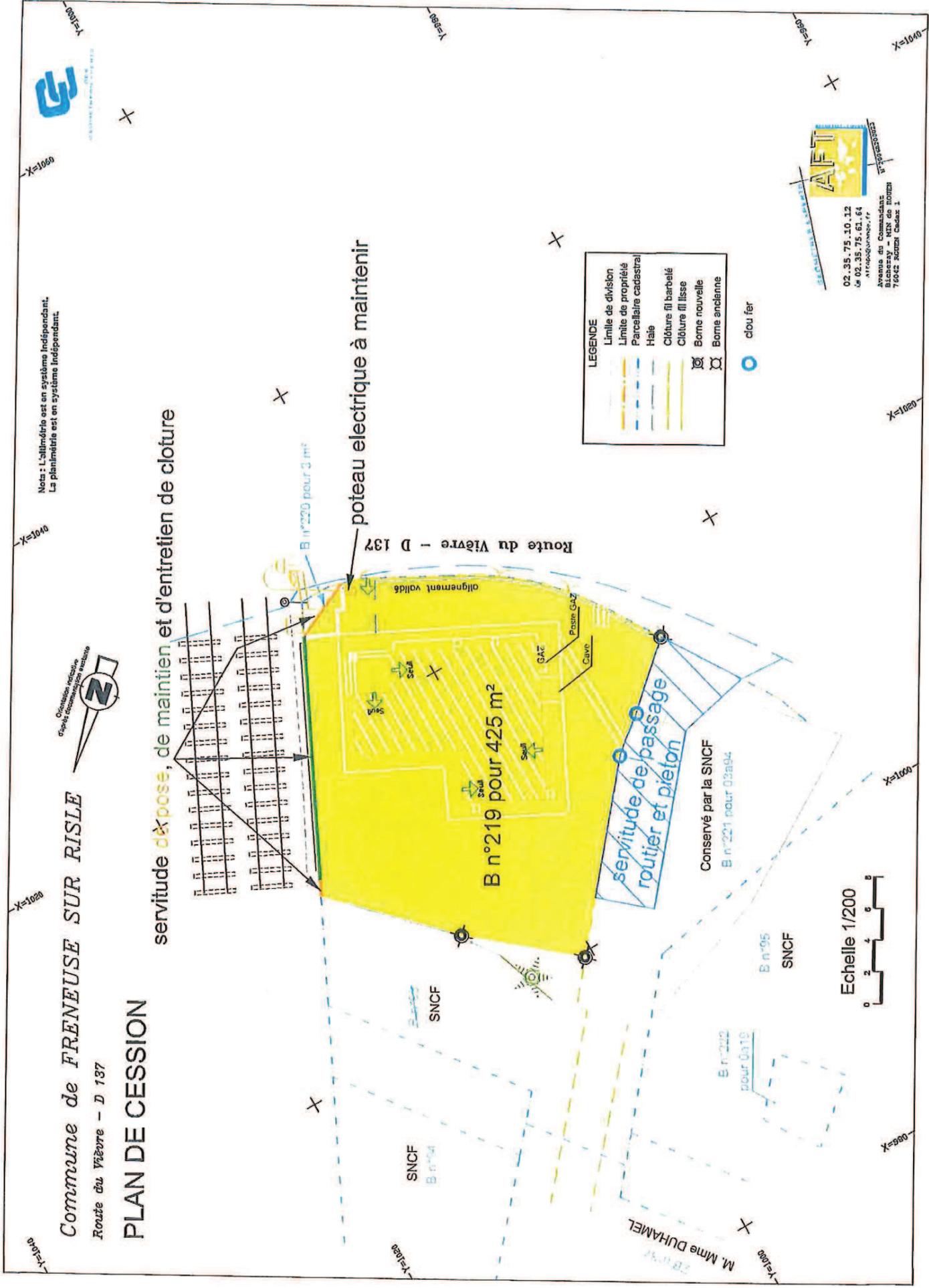
Le 10/10/2017

Mathias EMMERICH



Directeur Général Délégué Performance

PJ : Plan de cession



Notes : L'allimétrie est en système Indépendant.
La planimétrie est en système Indépendant.



Commune de FRENEUSE SUR RISLE
Route du Vièvre - D 137

PLAN DE CESSION

servitude de pose, de maintien et d'entretien de clôture

poteau électrique à maintenir

B n°219 pour 425 m²

B n°220 pour 3 m²

servitude de passage
routier et piéton

Route du Vièvre - D 137

Conservé par la SNCF
B n°221 pour 03a94



LEGENDE

	Limite de division
	Limite de propriété
	Parcelle cadastrale
	Halle
	Clôture fil barbelé
	Clôture fil lisse
	Borne nouvelle
	Borne ancienne
	clou fer

AGENCE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

02.35.75.10.12
et 02.35.75.61.64
www.agu-91.com

Agence du Comsaclat
Bichey - MEN de BICHEY
76042 BICHEY Cedex 1

Préfecture de l'Eure

27-2017-09-26-007

Décision de déclassement sncf louviers

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA :

LE

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur Territorial pour la région Normandie,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **02/05/2017**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain nu sis à LOUVIERS, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision en rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
LOUVIERS (27 375)	AV	219 b	18 877 m ²
		TOTAL	18 877 m ²

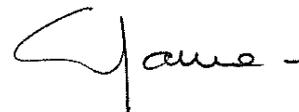
ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'Eure.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Eure.

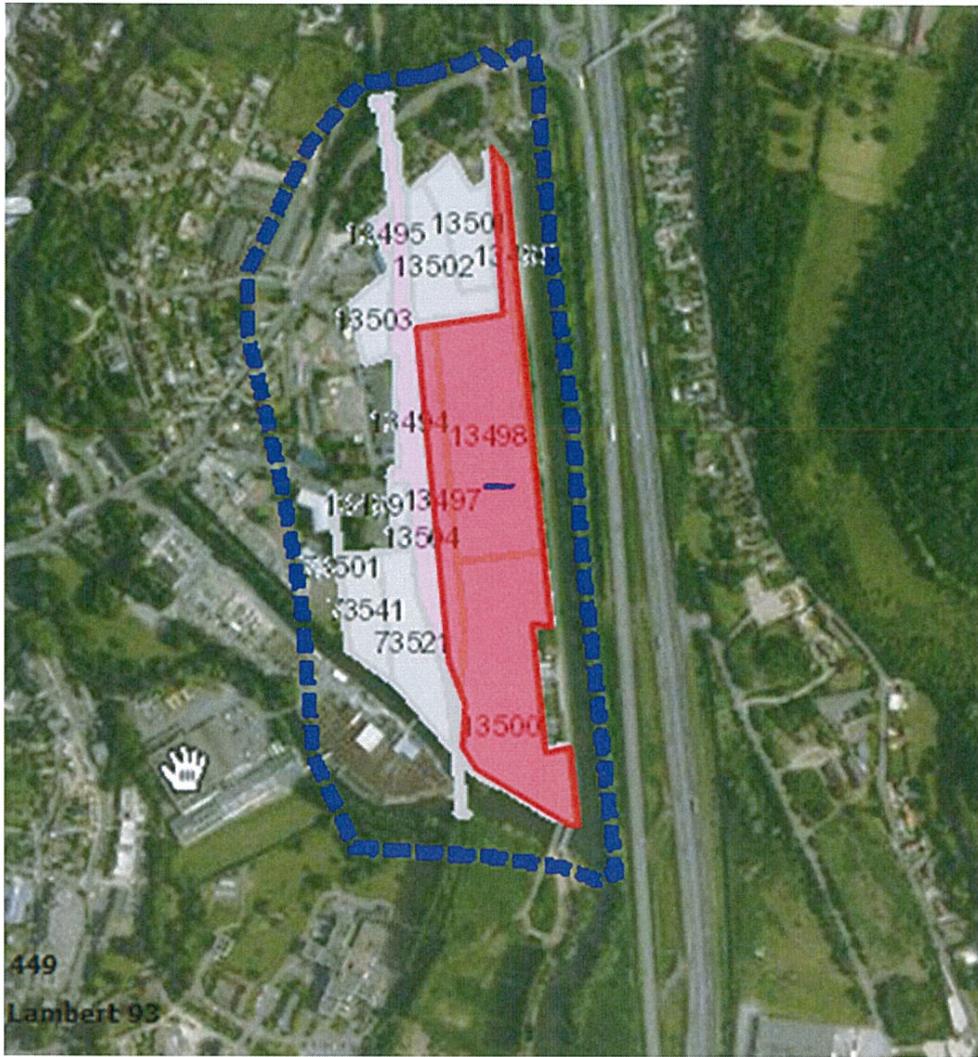
La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Rouen,
Le



Emmanuèle SAURA

Directrice Territoriale SNCF RESEAU



UD 27 DIRECCTE

27-2018-02-16-003

2018-31 Arrêté Hugo PARENT



PRÉFET DE L'EURE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Arrêté portant agrément n°2018-31
d'un organisme de services à la personne
N° SAP832143101
N° SIREN 832143101**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 13 novembre 2017 et déclarée complète le 28 novembre 2017, par Monsieur Charlie POUPA en qualité de Gérant et de Monsieur Hugo PARENT en qualité d'associé ;

Vu la saisine du conseil départemental de l'Eure en date du 11 décembre 2017 et restée à ce jour sans réponse ;

Considérant que Madame NOEL Edwige, chargée de la garde d'enfants de moins de trois ans est dans une démarche de VAE DEAES ;

Le préfet de l'Eure

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **AIDES ET SERVICES C&H**, dont l'établissement principal est situé 8 Place de la République 27000 EVREUX est accordé **pour une durée de cinq ans à compter du 15 février 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (27)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (27)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (27)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

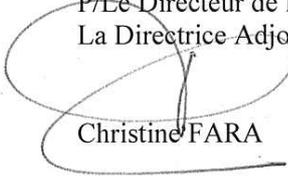
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Évreux, le 16 février 2018

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,


Christine FARA

UD 27 DIRECCTE

27-2018-02-16-002

2018-32 réceptionné Charlie POUPA

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration modificatif n°2018-32
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP832143101**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 13 novembre 2017 par Monsieur Charlie POUPA en qualité de Gérant, pour l'organisme Aides et Services C&H dont l'établissement principal est situé 8 Place de la république 27000 EVREUX et enregistré sous le N° SAP832143101 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visio-assistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (27)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (27)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (27)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 16 février 2018

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UD 27 DIRECCTE

27-2018-02-19-001

2018-33 réceptionné Nathalie SALACROUP

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration n°2018-33
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP262703028**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 14 mars 2013;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le **19 février 2018** par Madame Nathalie SALACROUP en qualité de Responsable du service, pour l'organisme CCAS de GRAVIGNY dont l'établissement principal est situé Mairie Place Jean CHAMPION 27930 GRAVIGNY et enregistré sous le N° SAP262703028 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

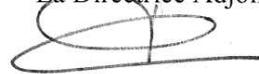
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 19 février 2018

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA